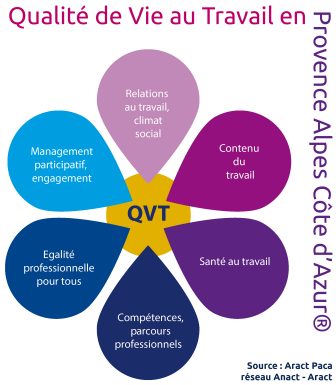

Charte Qualité de Vie au Travail en Provence-Alpes-Côte d'Azur®

Conditions générales et modalités d'adhésion

ELEMENTS INTRODUCTIFS

Toute structure, souhaitant adhérer à la Charte régionale Qualité de Vie au Travail, déclare avoir pris de la Charte régionale connaissance des conditions générales d'adhésion énoncées ci-dessous et les accepte dans leur intégralité. La signature Qualité de Vie au Travail par la structure vaut acceptation des présentes.

MODALITES D'ADHESION

L'adhésion de la structure se réalise à partir du formulaire d'adhésion obligatoire à remplir en ligne par le représentant légal de la structure.
Il est accessible sur le site : https://paca.aract.fr/charte-qualite-de-vie-au-travail-en-provence-alpes-cote-dazurr.

Ce formulaire doit s'accompagner des **pièces complémentaires obligatoires** suivantes :

- L'avis favorable des instances à l'adhésion de la Charte Qualité de Vie au Travail ou le Procès Verbal du référendum (approbation d'adhésion à la Charte Qualité de Vie au Travail par vote majoritaire des salariés) signé par le représentant légal (voir document type)
- Le PV de carence le cas échéant
- Le Procès Verbal d'installation du Comité de Pilotage Paritaire et la feuille d'émargement (voir document type)
- La Charte régionale Qualité de Vie au Travail signée par le représentant légal
- Un accord de méthode ou engagement partagé

Tous ces documents sont téléchargeables sur l'espace dédié du site : https://paca.aract.fr/adherer-la-charte-qualite-de-vie-au-travailr

Ces documents doivent être envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante :
aract.paca@anact.fr

MODALITES DE VALIDATION

La Commission Régionale Charte QVT est composée de la Direccte Paca, l'ARS Paca, la Carsat Sud-Est, l'ARCMSA Paca – (MSA Provence Azur et MSA Alpes Vaucluse), l'OPPBTP Paca Corse et l'Aract Paca.

La Commission Régionale Charte QVT se réunit tous les trimestres. Les dossiers d'inscription doivent être transmis complets 1 mois avant la date de la commission.

L'adhésion à la charte est soumise à décision souveraine de la Commission Régionale Charte QVT.

La Commission Régionale Charte QVT se réserve le droit de demander des pièces complémentaires, le cas échéant.

La validation ou le refus d'adhésion sera notifié par courrier à la structure, sans obligation d'être motivée. Aucun recours ne pourra être envisagé en cas de refus.

La commission attribue un numéro d'adhésion à chaque structure. La liste des structures adhérentes à la Charte régionale Qualité de Vie au Travail est tenue à jour sur le site de l'Aract Provence-Alpes-Côte d'Azur : https://paca.aract.fr/les-adherents-la-charte-qualite-de-vie-au-travail-en-pacar, et sur les sites des acteurs institutionnels partenaires.

La Commission Régionale Charte QVT peut prendre contact avec la structure pour obtenir des informations sur la ou les méthode(s) déployé(s) et l'avancement du plan d'actions QVT, et ce, au bout d'un an à partir de la notification de validation d'adhésion à la Charte régionale Qualité de Vie au Travail.

La structure s'engage à communiquer l'ensemble des éléments et documents nécessaires à la Commission Régionale Charte QVT qui lui seront demandés dans le cadre de l'instruction de son dossier (adhésion, suivi et renouvellement).

MODALITES DE RENOUVELLEMENT

L'adhésion est valable pour une durée de 3 ans, à compter de la date de validation. A l'échéance de cette période, si la structure souhaite renouveler son adhésion, elle doit déposer une demande auprès de la Commission Régionale Charte QVT via le formulaire d'adhésion obligatoire à remplir en ligne par le représentant légal de la structure.
Il est accessible sur le site : https://paca.aract.fr/adherer-la-charte-qualite-de-vie-au-travailr

Ce formulaire doit s'accompagner des **pièces complémentaires obligatoires** suivantes :

- L'avis favorable des instances sur le renouvellement de l'adhésion de la Charte Qualité de Vie au Travail ou le Procès Verbal du référendum (approbation du renouvellement d'adhésion à la Charte Qualité de Vie au Travail par vote majoritaire des salariés) signé par le représentant légal (voir document type)
- Les bilans annuels des actions réalisées ou engagées sur les trois précédentes années (voir document type)
- Le plan d'actions prévisionnelles sur les autres champs prioritaires que ceux définis initialement lors de l'adhésion et/ou sur l'élargissement des périmètres des champs prioritaires initiaux (voir document type)

Tous ces documents sont téléchargeables sur l'espace dédié du site.

Ces documents doivent être envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante :
aract.paca@anact.fr

En cas d'absence de ces documents, la structure perd automatiquement son adhésion à la Charte régionale Qualité de Vie au Travail.
La Commission Régionale Charte QVT statue après examen des documents présentés et accorde le renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans.

DENONCIATION

La structure peut à tout moment dénoncer son adhésion à la Charte Qualité de Vie au Travail en Provence-Alpes-Côte d'Azur®. Elle doit pour cela en informer par écrit la Commission Régionale Charte QVT qui procèdera au retrait du nom de la structure de la liste des membres adhérents à la Charte Qualité de Vie au Travail.
En cas de non-respect des dispositions légales, règlementaires et conventionnelles en matière de droit du travail, ou en cas de non-respect des principes de la charte et de son référentiel qui en précise les modalités de mise en œuvre, la Commission Régionale Charte QVT statuera sur le retrait ou la suspension de l'adhésion de la structure à la charte et de l'utilisation du logo « Qualité de Vie au Travail en Provence-Alpes-Côte d'Azur®». De même, la Commission Régionale Charte QVT se réserve tout droit de dénonciation d'adhésion à la Charte Qualité de Vie au Travail en Provence-Alpes-Côte d'Azur® d'une structure, en fonction des éléments à sa disposition et en cas de manquement au respect de la dite Charte et de ces conditions générales d'adhésion.

ENGAGEMENT DE COMMUNICATION ET DE TEMOIGNAGE

Dès la notification de validation d'adhésion par la Commission Régionale Charte Qualité de Vie au Travail, la structure peut utiliser le logo « Qualité de Vie au Travail en Provence-Alpes-Côte d'Azur®» mis à sa disposition.
L'utilisation de ce logo est limitée à la durée de l'adhésion à la Charte régionale Qualité de Vie au Travail. Il ne peut être ni modifié, ni transformé. De même, son utilisation ne peut être détournée de toute autre utilisation que la communication de la structure de son engagement à la Charte régionale Qualité de Vie au Travail.

La structure peut être amenée à témoigner sur son engagement et sur les actions QVT mises en œuvre à la demande des membres de la Commission Régionale Charte QVT.
Ces témoignages peuvent prendre la forme de retours d'expérience tels que la participation à des interviews, des témoignages écrits, webinaires, vidéos, colloques, etc… et diffusables sur les sites partenaires et autres supports de communication (plaquettes, guides, articles de presse…).

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente Charte Qualité de Vie au Travail sont traitées selon des protocoles sécurisés et permettent de gérer les demandes reçues. Elles pourront être utilisées par l'ensemble des partenaires de la Charte régionale Qualité de Vie au Travail, après accord, et seulement dans le cas de traitement de fichiers ayant pour objet la communication, la promotion, la diffusion et le suivi de documents liés à la Charte régionale Qualité de Vie au Travail.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le personnel de la structure dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations la concernant. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données personnelles.
Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements des données personnelles, les membres du personnel de la structure peuvent contacter l'Aract Paca par mail : aract.paca@anact.fr ou par courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante :

Aract Paca
EUROPARC DE PICHAURY BAT C1
1330, rue JRGG de la Lauzière
13290 AIX EN PROVENCE